



Ville de Mèze

N°40

DÉCISION DE M. LE MAIRE
AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC

« Travaux de réhabilitation de la station de pompage et équipements réseaux pour l'arrosage des Sesquiers »
Marché public N° 22044

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la décision n° 80 en date du 30 Novembre 2022 approuvant le marché n° 22044 détenu par la société STPB portant sur les travaux de réhabilitation de la station de pompage des Sesquiers pour un montant de 131 750.00 € HT, soit 158 100.00 TTC ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché n° 22044 avec la société STPB qui a pour objet une plus-value d'un montant de 2 000.00 € HT qui correspond à une prestation de recherche d'une bride et mise en place d'une plaque pleine sur la conduite alimentant l'ancien ballon anti-bélier déposé au titre du marché ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 22044 avec la société STPB, 671 avenue Frédéric Mistral 34160 BOISSERON, est approuvé pour un montant de 2 000.00 € HT, soit 2 400.00 € TTC, soit une variation de 1.52 %. Le montant du contrat est porté à 133 750.00 € HT, soit 160 500.00 € TTC. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze au chapitre 21.



Ville de Mèze

N°40

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à cet avenant au marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	3.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	3.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	3.05.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 2 mai 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

